



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 30 Mars 2016

Date de la convocation 22 Mars 2016	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle des Fêtes – Cabrières
<p><b><u>PRÉSENTS</u></b> : M. LACROIX Jean-Claude, Président de la séance</p> <p><b>ASPIRAN</b> : M.BERNARDI Olivier, Mme REVERTE Françoise  <b>BRIGNAC</b> : M.JURQUET Henri,  <b>CABRIERES</b> : M.MALLET Denis,  <b>CANET</b> : M.REVEL Claude, Mme FABRE Maryse, Mme BENARD Bénédicte  <b>CEYRAS</b> : Mme BARRE Berthe,  <b>CLERMONT L'HERAULT</b> : M.RUIZ Salvador, M.GARCIA Jean, M. BARON Bernard, Mme PRULHIERE Yolande, M.DÔ Laurent, Mme BLANQUET Elisabeth, M.FABREGUETTES Bernard, Mme GREGOIRE Arielle, Mme ROBERT Laure, Mme PASSIEUX Marie,  <b>FONTES</b> : M.BRUN Olivier,  <b>LACOSTE</b> : M.VENTRE Philippe  <b>LIEURAN CABRIERES</b> : M.BLANQUER Alain,  <b>MOUREZE</b> : M.DIDELET Serge,  <b>NEBIAN</b> : M.BARDEAU Francis,  <b>OCTON</b> : M.COSTE Bernard,  <b>PAULHAN</b> : M.VALERO Claude, M.ALEIX Bertrand, M.GASC Georges, M.DUPONT Laurent,  <b>SALASC</b> : M.COSTES Jean,  <b>VILLENUEVTE</b> : M.VIDAL Eric.</p>		<p><b><u>PROCURATIONS</u></b> :</p> <p>M.FAVIER Marc à M.REVEL Claude,  Mme MARTINEZ ROQUES Micaela à Mme PRULHIERE Yolande,  Mme OLLIE Sophie à M.DÔ Laurent,  M.PONCE Yvan à Mme ROBERT Laure,  M.VIALA Daniel à M.COSTE Bernard,  Mme MALMON Sylvie à M.BARDEAU Francis,  Mme GUERIN Audrey à M.ALEIX Bertrand,  Mme BOUISSON Mylène à M.GASC Georges,  M.DIDELET Serge à M.RODRIGUEZ Joseph.</p>

**Objet : SYDEL du Pays Cœur d'Hérault – Modification statutaire relative à l'extension du périmètre SCOT à trois Communautés de communes.**

Monsieur Jean-Claude LACROIX rapporte :

**Vu** l'arrêté préfectoral du Périmètre SCoT n°2012-10-02645 du 11 Octobre 2012 portant périmètre du SCoT sur deux Communautés de communes : Vallée de l'Hérault et Clermontois,

**Vu** la délibération du Sydel Pays Cœur d'Hérault du 1<sup>er</sup> février 2013, n°2013-23, prescrivant l'élaboration du SCoT Cœur d'Hérault et les modalités de concertation à l'échelle des Communautés de communes Vallée de l'Hérault et Clermontois,

**Vu** la délibération du Sydel Pays Cœur d'Hérault du 26 Juin 2012, n°2012-39, portant modification des statuts permettant « d'élaborer, de suivre et de réviser » le SCoT Cœur d'Hérault,

**Vu** la délibération du Sydel Pays Cœur d'Hérault du 4 septembre 2015, n°2015-22, permettant d'actualiser les statuts du Sydel Pays Cœur d'Hérault,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Lodévois & Larzac du 2 novembre 2015 demandant d'adhérer à la compétence "élaboration, de suivi et de révision sur SCoT du Cœur d'Hérault, portant ainsi extension de périmètre,

**Vu** la Délibération n°2015-46 du Comité syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault du jeudi 10 décembre 2015 portant modification statutaire et relative à l'extension du périmètre du SCoT à trois Communautés de communes,

**Considérant** l'actualisation du périmètre SCoT, avec l'ajout des 28 communes de la Communauté de communes Lodévois & Larzac, portant le périmètre du SCoT à 77 communes,

**Considérant** qu'il convient de modifier les statuts du SYDEL et notamment son annexe 2 qui liste les communes concernées par le périmètre SCoT,

Il est proposé :

- ✓ **De modifier les statuts du SYDEL** afin qu'ils intègrent la Communauté de communes Lodévois et Larzac dans le périmètre du SCot tel que défini dans les statuts ainsi que dans tous les articles relatifs au fonctionnement de la compétence SCoT, conformément à la proposition ci-après :

**ANNEXE 2 : Périmètre du SCOT du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault**

**Ajout du paragraphe suivant :**

*Communauté de communes du Lodevois et Larzac :*

*Fozières, La Vacquerie-et-Saint-Martin-de-Castries, Le Caylar, Le Cros, Olmet-et-Villecun, Pégairolles-de-l'Escalette, Poujols, Saint-Étienne-de-Gourgas, Saint-Jean-de-la-Blaquière, Saint-Maurice-Navacelles, Saint-Pierre-de-la-Fage, Saint-Privat, Sorbs, Soubès, Soumont, Lauroux, Lavalette, Le Bosc, Le Puech, Les Plans, Les Rives, Lodève, Romiguières, Roqueredonde, Saint-Félix-de-l'Héras, Usclas-du-Bosc, Celles, Saint-Michel.*

Les autres termes des statuts restent inchangés :

- ✓ **De modifier** le règlement intérieur du Syndicat mixte afin d'intégrer l'existence d'un « Conseil des Maires » permettant d'associer l'ensemble des maires concernés par le périmètre du SCoT à l'élaboration et la mise en œuvre de ce document.

**Ajout du paragraphe suivant :**

*Le Conseil des Maires associe les 77 maires du SCoT à l'élaboration et la mise en œuvre du document. Cette instance est mobilisée tout au long de l'élaboration du SCoT, pour partager et pré-valider les documents et études qui seront soumis ensuite au Bureau puis au Comité syndical.*

*Le Conseil des Maires se réunira à minima deux fois par an.*

*Le Conseil des Maires a un rôle consultatif où chaque maire dispose d'une voix lors des votes de pré-validation des décisions soumises au Conseil des Maires.*

Monsieur le Président soumet ce point au vote,

Le conseil communautaire oui l'exposé de Monsieur LACROIX, et après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la modification statutaire du SYDEL du Cœur d'Hérault, telle que présentée ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté  
De Communes du Clermontais,

The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ de COMMUNES du CLERMONTAIS' around the top and 'HÉRAULT' at the bottom, with a central emblem depicting a figure and a star.

Jean-Claude LACROIX

Accusé de réception en préfecture  
034-243400355-20160407-2016-03-30-31-DE  
Date de télétransmission : 11/04/2016  
Date de réception préfecture : 11/04/2016